

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

autorisant l'adhésion à la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2750, 3268 et in-8° 795.

Sénat : 148 et 164 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion à la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 148 (1977-1978), Sénat.